

**Arrêté fixant les modalités de fin de la concertation sur la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la
Vallée de Kaysersberg
N°2026/153**

Le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvés par arrêté préfectoral du 24/08/2022 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, approuvé par le conseil communautaire le 28 février 2024,
Vu la délibération du 4 décembre 2025 approuvant la réalisation d'une évaluation environnementale et approuvant les objectifs et modalités de la concertation pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la délibération du 4 décembre 2025, qui prévoit les modalités de concertation suivantes :

« *Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :*

- *Fournir au public une information claire sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,*
- *Viser la participation du public et lui offrir la possibilité d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.*

La concertation se déroulera tout au long des études, jusqu'au démarrage de l'enquête publique.

Pendant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

– *au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 8 communes aux jours et heures habituels d'ouverture,*

– *sur le site internet de la Communauté de Communes et des communes, à l'adresse suivante :*

<https://www.cc-kaysersberg.fr/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal.htm>

Le dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avance de l'étude.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra transmettre ses observations :

– *soit en les consignand dans les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des 8 communes membres et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture ;*

– *soit en les adressant par voie postale à l'attention du Président, au siège de la Communauté de Communes 31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg-Vignoble, en spécifiant la mention « Concertation modification simplifiée du PLUi »*

– *soit en les adressant par voie électronique à l'adresse courriel suivante, en spécifiant la mention « Concertation modification simplifiée du PLUi » : urbanisme.habitat@cc-kaysersberg.fr*

– *Sur le formulaire de contact dédié du site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-kaysersberg.fr/>*

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes. Cette concertation préalable fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. »

Considérant que dans cette délibération le conseil « autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation »,

Considérant l'obligation de tirer le bilan de la concertation en Conseil Communautaire, préalablement au démarrage de l'enquête publique, il est nécessaire de fixer une date de fin de la concertation tenant compte d'un temps d'analyse des observations et des délais administratifs,

La concertation s'achèvera le **11 mai 2026 au soir**, en vue du Conseil Communautaire suivant,

Considérant que la concertation a démarré au 12 décembre date de publication de l'avis dans la presse, après déploiement pratique des dossiers et réalisation des affichages en mairies et au siège de la communauté de communes.

La concertation aura duré 5 mois permettant au public de s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La concertation concernant la modification simplifiée n°1 du PLUi démarrée au 12 décembre 2025 s'achèvera le 11 mai 2026 (inclus).

Article 2 : Les modalités de la concertation précisées dans la délibération Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 restent inchangées.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet des mêmes modalités d'affichage et publication que la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025, à savoir :

- Elle sera affichée pendant un mois au siège de la CCVK et dans les mairies des communes membres
- Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 09/04/2026

Le Président

Philippe GIRARDIN

